

	Normes Européennes de Modélisme Règlement pour la diffusion des normes NEM en vigueur	NEM 003 1 Page
---	---	------------------------------------

Documentation

Edition 2014

(Remplace l'édition 2010)

1. Principe

L'union MOROP assure l'information continue aux associations affiliées au fur et à mesure de la mise en vigueur de nouvelles normes NEM, en leur envoyant après chaque changement les normes mises à jour.

Les associations affiliées veillent à la publication et la distribution des normes dans le domaine de leurs compétences et leur pays.

Pour sa liaison avec le MOROP dans le cadre du présent règlement, chaque association affiliée désigne un "responsable de la diffusion des normes NEM"; de préférence, ce rôle est confié au délégué de l'association à la "Commission Technique" du MOROP (CT). Dans ce qui suit, il est appelé "responsable".

2. Diffusion par le MOROP aux associations affiliées

Après la mise en vigueur par l'assemblée générale le président reçoit du secrétaire de la CT les normes neuves et corrigées dans les deux langues officielles. En plus il assure la mise en net et la distribution de copies finales imprimées.

Le plus vite que possible après la mise en vigueur d'une norme, le président envoie aux responsables des associations affiliées la version finale mise au propre accompagnée du répertoire des normes mis à jour. Ces documents dans la version allemande ou française sont à envoyer électroniquement.

En supplément à la version électronique, toute association qui le désire peut recevoir la version imprimée. En outre il est possible de recevoir la version française et allemande en même temps. Les frais afférents seront supportés par la caisse du MOROP.

3. Diffusion au niveau de l'association affiliée

Le responsable de l'association fait le nécessaire pour la publication du répertoire et des normes nouvelles; il fait les reprographies et les diffuse (par collections complètes ou par feuilles séparées) aux intéressés de son association.

Une diffusion électronique est seulement recevable en formatage pdf (voir NEM 002, annexe 2i). Les dépenses sont à la charge de l'association.

Si des associations veulent traduire en leur propre langue elles peuvent recevoir des fichiers format Word comme proposition. Les conditions de la NEM 002, annexe 2i, s'appliquent dans ce cas.

Les associations qui traduisent les normes dans une autre langue mettront une copie de ces traductions à disposition du président du MOROP. Pour effectuer ces traductions, il est impératif d'utiliser comme base, soit la version allemande, soit la version française des normes.